

Conditions d'accès

À toute personne pouvant justifier d'une durée minimale d'acquisition d'au moins 1 an d'expérience, au niveau et en relation directe avec la certification visée

Art. L335-5 du Code de l'Éducation

Les expériences peuvent avoir été exercées en continu ou discontinu, à temps plein ou à temps partiel et sous différents statuts :

-  *Activité salariée*
-  *Activité non salariée*
-  *Activité bénévole*
-  *Activité syndicale*
-  *Activité associative*
-  *Stage*
-  *Alternance*



ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à le partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès à tout ce qu'il y a à savoir sur le maintien en l'emploi des salariés et sur l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- La visite de pré-reprise
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.

LA VAE

VALIDER LES ACQUIS

DE SON EXPÉRIENCE

- MAINTIEN EN EMPLOI -

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 7856569500020
Crédits photos : ©Flaticon ©Freeplik



pdp@amet.org

01 49 35 82 80



www.amet.org

Tout savoir sur la VAE

La conseillère en validation des acquis, vous accompagne dès l'étape de la recevabilité VAE.



Au centre Cnam Paris, cette étape est construite conjointement avec la conseillère et le responsable du diplôme visé : une analyse des acquis de l'expérience en lien avec le référentiel du diplôme pour vous permettre de mieux vous engager dans cette démarche.



Le taux de réussite en 2023 est de 95%

Les bénéfices

20H D'ACCOMPAGNEMENT

20h dont 11 heures d'entretien individuel et 9 heures d'atelier collectif

CONSEILLÈRE RÉFÉRENTE

Elle vous accompagne individuellement et selon vos disponibilités (en présentiel et/ou en distanciel)

ACCÈS AUX ATELIERS

Ateliers de méthodologie à l'explicitation des compétences (Vermersch) avec mise en situation d'écriture et des simulations à l'oral du jury

PLATEFORME NUMÉRIQUE DIV@

Elle vous permet d'interagir avec votre conseillère à chaque étape de votre accompagnement

ACCÈS À DE LA DOCUMENTATION SPÉCIALISÉE

Mise à disposition d'un espace numérique de formation et d'un accès aux bibliothèques et aux revues spécialisées



Les étapes de

l'accompagnement VAE



Rendez-vous sur vae.gouv.fr pour démarrer votre parcours.



- 1** Inscrivez-vous à une réunion d'information gratuite
- 2** Complétez une fiche contact sur la plateforme numérique DIV@
- 3** Constituez votre dossier de recevabilité
- 4** Rédigez votre dossier VAE
- 5** Déposez votre dossier et préparez-vous à l'oral devant le jury
- 6** Soutenez votre dossier devant le jury
- 7** Obtenez votre diplôme !